

OMPI



IPC/WG/18/4
ORIGINAL : anglais
DATE : 19 décembre 2007

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS
(UNION DE L'IPC)**

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION DE LA CIB

Dix-huitième session
Genève, 26 – 30 novembre 2007

RAPPORT

adopté par le groupe de travail

INTRODUCTION

1. Le Groupe de travail sur la révision de la CIB (ci-après dénommé “groupe de travail”) a tenu sa dix-huitième session à Genève du 26 au 30 novembre 2007. Les membres ci-après du groupe de travail étaient représentés à la session : Allemagne, Brésil, Canada, Chine, Croatie, Égypte, Espagne, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Irlande, Israël, Japon, Mexique, Norvège, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), Office européen des brevets (OEB) (24). La Serbie et l’Ukraine ont assisté à la session en qualité d’observatrices. La liste des participants fait l’objet de l’annexe I du présent rapport.
2. La session a été ouverte par M. F. Gurry, vice-directeur général de l’OMPI.

BUREAU

3. M. A. Farassopoulos (OMPI) a assuré le Secrétariat de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. Le groupe de travail a adopté à l'unanimité l'ordre du jour qui figure à l'annexe II du présent rapport.

DÉLIBÉRATIONS, CONCLUSIONS ET DÉCISIONS

5. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l'OMPI lors de leur dixième série de réunions, tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du groupe de travail sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu'une réserve relative à une conclusion du groupe de travail a été émise ou réitérée après l'adoption de cette conclusion.

RAPPORT SUR LA QUATRIÈME SESSION DU SOUS-COMITÉ CHARGÉ DU NIVEAU ÉLEVÉ (CI-APRÈS DÉNOMMÉ "ALS")

6. Le groupe de travail a pris note d'un rapport verbal présenté par le Secrétariat sur la quatrième session de l'ALS (voir le document IPC/ALS/4/4), indiquant en particulier que l'ALS avait achevé ses travaux de révision et de reclassement relatifs au projet A 002 et qu'il avait fixé au 1^{er} avril 2008 la date d'entrée en vigueur de cette révision. L'ALS a demandé au groupe de travail de réexaminer le libellé du groupe principal H04W 72/00, dans le cadre du projet C 435 (voir le paragraphe 44 ci-dessous). Puisque le reclassement ne pourra pas être achevé pour ce projet avant 2012, la nouvelle sous-classe H04W n'entrera pas en vigueur pour la prochaine édition du niveau de base (CIB-2009). Pour la même raison, le projet C 448 n'entrera pas en vigueur avant 2012 dans le niveau de base.

7. Il a été porté à l'attention du groupe de travail que les projets A 009 et A 010 avaient une incidence sur le niveau de base qui devait être examinée (voir le paragraphe 44 ci-dessous).

8. L'ALS a examiné plusieurs demandes de révision provenant des projets Harmony. Quatre d'entre elles ont été incorporées dans le programme de révision du niveau élevé (A 012 à A 015). Les projets A 012 (G06T, traitement de l'image) et A 014 (H04N, fourniture sélective d'un contenu à des utilisateurs finaux) avaient une incidence sur le niveau de base qui devrait être examinée par le groupe de travail (voir le paragraphe 44 ci-dessous). De plus, un projet sur la nanotechnologie qui a été incorporé dans le programme sur le niveau élevé aurait aussi une incidence sur le niveau de base. Enfin, l'ALS a examiné une demande de révision présentée par l'Allemagne (voir l'annexe 35 du dossier de projet SC 020) sur laquelle une décision finale sera prise à sa prochaine session.

9. L'ALS a examiné le problème des demandes selon le PCT publiées sans les symboles de la CIB. La plupart de ces demandes ont été déposées auprès de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) mais dépendaient de l'OEB en tant qu'administration chargée de la recherche internationale. Le retard inhérent au transfert de ces dossiers entre les deux offices a été reconnu comme la raison expliquant l'absence de classement lors de leur publication. Des indications claires ont été données aux sections de l'OEB chargées de recevoir les dossiers et aux directions chargées de la recherche et de l'examen, pour qu'elles accordent une plus grande attention à ce problème.

10. Dans le cadre de la révision du CONOPS, l'ALS a décidé de considérer les publications de continuation-in-part des États-Unis d'Amérique comme des membres de familles distinctes. En outre, il a été décidé que, dans le cadre de reclassement, seuls les symboles touchés par le projet de révision correspondant seraient reclassés.

11. Enfin, l'ALS a pris note de la révision prévue de sa composition à la prochaine session du comité d'experts (ci-après dénommé "comité"). Il a été proposé que cette question soit examinée dans le contexte plus large d'une révision de la stratégie actuelle de la CIB en général.

SUPPRESSION DES RENVOIS DANS LES RUBRIQUES D'ORIENTATION ET DES RENVOIS INDICATIFS DANS LE SCHÉMA

12. Les délibérations ont eu lieu sur la base des décisions prises par l'équipe d'experts concernant les projets M 031 et M 032 sur la "Suppression des renvois dans les rubriques d'orientation et des renvois indicatifs dans le schéma de classement de la CIB" lors de la réunion tenue à l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique, à Alexandria, du 24 au 28 septembre 2007 (voir l'annexe 31 du dossier de projet M 031 et l'annexe 32 du dossier de projet M 032). Le groupe de travail a remercié les États-Unis d'Amérique pour avoir accueilli la réunion de l'équipe d'experts, ainsi que le Bureau international pour les travaux préparatoires effectués dans le contexte des projets M 031 et M 032.

13. Le groupe de travail a approuvé, sous réserve de quelques modifications, les recommandations de l'équipe d'experts, qui figurent dans les annexes techniques 24 à 156 du présent rapport relatives aux projets M 031 et M 032. Ces deux projets ont donc été considérés comme achevés.

14. En ce qui concerne le projet M 031, le groupe de travail est convenu de créer le projet M 703 avec les États-Unis d'Amérique comme rapporteur afin d'examiner si le titre du groupe principal A62B 29/00 rendait compte de sa portée envisagée, s'agissant par exemple d'éventuels chevauchements avec d'autres groupes principaux de cette classe tels que le groupe A62D 3/00, compte tenu des observations de la Suède et de l'OEB figurant dans les annexes 32 et 33 du dossier de projet M 031.

15. Le groupe de travail est convenu de créer le projet M 704 avec l'OEB comme rapporteur pour trouver une solution au problème des titres des groupes principaux de la sous-classe B29K concernés par les rubriques d'orientation figurant dans la sous-classe, compte tenu des observations de la Suède figurant dans l'annexe 32 du dossier de projet M 031.

16. En ce qui concerne le projet M 032, le groupe de travail est convenu de créer le projet M 705 avec le Royaume-Uni comme rapporteur afin d'examiner si un libellé plus précis de la première partie du titre des groupes principaux B01D 29/00 et B01D 35/00, indiquant une série de groupes principaux par exemple, était nécessaire, et d'examiner le chevauchement éventuel entre le groupe B01D 35/06 et la sous-classe B03C compte tenu du renvoi au groupe B01D 35/06 figurant dans le titre de la sous-classe B03C, eu égard aux observations de l'OEB figurant dans l'annexe 33 du dossier de projet M 031.

17. Le rapporteur du projet D 105 relatif aux définitions (sous-classe A61D) a été prié d'étudier le lien entre les groupes A61B 1/24 et A61D 15/00, compte tenu des observations du Japon figurant dans l'annexe 33 du dossier de projet M 032.

18. Le groupe de travail est convenu de créer le projet M 708 avec l'Irlande comme rapporteur afin de déterminer si les renvois à la sous-classe H01J figurant sous le titre de la sous-classe G01T étaient des renvois indicatifs ou des renvois de limitation.

19. Le groupe de travail est également convenu de créer le projet M 710 avec l'Irlande comme rapporteur afin d'évaluer la possibilité de remplacer par une note ou par un renvoi de limitation approprié le renvoi au groupe C07C 43/32 figurant dans le groupe C07C 69/00.

20. Par ailleurs, il a été convenu que le projet D 011 relatif aux définitions, déjà achevé, devrait être rouvert afin de recueillir des observations sur la question de savoir si les renvois figurant sous le titre de la sous-classe H01L étaient des renvois indicatifs ou des renvois de limitation. Le rapporteur a été prié de soumettre un rapport tenant compte des observations qui seraient communiquées.

21. Dans les cas indiqués ci-dessous, les décisions du groupe de travail ont été différentes de celles de l'équipe d'experts :

A61B	renvoi à G01N 33/48	limitatif
B21B 17/00 - 21/00	renvoi à B21B 37/00	indicatifs
B22D 33/00 - 45/00	renvoi à B22D 2/00	indicatifs
C10L	renvois à C11C, G21C 3/00	indicatifs
G11B	renvois à G06K 3/00, 15/00	indicatifs

Le Bureau international a été invité à incorporer les renvois indicatifs susmentionnés dans les définitions des groupes ou sous-classes concernés.

22. Compte tenu du caractère permanent de la tâche relative à la suppression des renvois indicatifs du schéma de la CIB (voir le paragraphe 21 du document IPC/CE/37/9 et, en particulier, la tâche n° 3 indiquée à l'annexe IV dudit document), le groupe de travail a rappelé la décision qu'il avait prise à sa onzième session, selon laquelle, dans un

deuxième temps, les rapporteurs pour les projets relatifs aux définitions qui seraient en cours à la fin de l'année 2007 devraient inclure dans leurs propositions les renvois indicatifs qui devraient être supprimés du schéma (voir le paragraphe 29 du document IPC/WG/15/4). Le Bureau international établira ensuite les modifications correspondantes à apporter au schéma.

INTRODUCTION SYSTÉMATIQUE D'ILLUSTRATIONS GRAPHIQUES DANS LA CIB

23. Les délibérations ont eu lieu sur la base d'une synthèse du dossier de projet WG 171, et notamment de l'annexe 21, se rapportant à une proposition établie par le Bureau international sur la manière de poursuivre ce projet.

24. Le groupe de travail a noté, en les remerciant, que, suite à l'invitation du groupe de travail à sa seizième session, l'Espagne et les États-Unis d'Amérique avaient envoyé sur le forum électronique leurs collections d'illustrations graphiques, contenant plus de 6000 images couvrant 162 sous-classes dans toutes les sections de la CIB. Le groupe de travail a également noté que l'OEB soumettrait ses illustrations graphiques dès qu'elles seraient disponibles.

25. Le groupe de travail est convenu que les illustrations relatives à des formules chimiques ne seraient pas examinées à ce stade, étant donné que le projet sur les formules chimiques avait été considéré comme achevé.

26. Le groupe de travail a pris note des préoccupations exprimées par certains offices concernant la charge de travail importante escomptée au titre de ce projet, alors qu'il conviendrait de donner la priorité à des projets dont la nécessité se fait sentir de manière plus pressante, tels que les projets relatifs à la révision et à la maintenance de la CIB et les projets relatifs aux définitions. Le groupe de travail a également pris note des observations formulées par certains offices selon lesquelles les illustrations constitueraient des exemples très utiles pour favoriser une meilleure compréhension de la CIB, non seulement pour les examinateurs des offices de propriété industrielle, mais également pour les non-initiés.

27. Le groupe de travail a décidé de débiter les six projets pilotes (projets M 600 à M 605) couvrant six sous-classes et est convenu que les principes directeurs ci-après, proposés par le Bureau international au cours de la session, seraient pris en compte pour le choix des illustrations graphiques :

a) la portée du projet devrait être limitée aux collections d'images graphiques déjà soumises par les offices; si nécessaire, il serait souhaitable à l'avenir de fournir des illustrations pour davantage de groupes de la CIB;

b) les illustrations graphiques devraient uniquement servir d'exemples de la matière couverte par un endroit dans la CIB; elles ne devraient pas avoir d'incidence sur la portée des groupes de la CIB correspondants;

c) le nombre d'illustrations pour chaque groupe de la CIB devrait normalement être limité à un ou deux exemples;

d) les illustrations graphiques devraient être aussi simples et claires que possible afin de faciliter la compréhension de la portée d'un groupe de la CIB donné; les textes manuscrits et les dessins à main levée doivent normalement être évités;

e) dans les illustrations graphiques, les indications ou les explications textuelles devraient être évitées dans la mesure du possible; et

f) bien que tout format pour la présentation des illustrations graphiques soit autorisé pour la communication, il serait préférable d'utiliser le format de fichier GIF.

28. Un office chargé de présenter des observations et un office rapporteur ont été désignés pour chaque projet. Dans un premier temps, les offices chargés de présenter des observations devraient indiquer les illustrations qui satisferaient aux principes susmentionnés et qui sont susceptibles d'être incorporées dans la CIB. Dans un deuxième temps, les rapporteurs devraient vérifier uniquement les illustrations retenues par les offices ayant présenté des observations afin de les confirmer ou de les écarter. Seules les illustrations retenues par les offices chargés de présenter des observations et les rapporteurs devront être prises en considération par le groupe de travail pour inclusion dans la couche électronique de la CIB.

29. Le groupe de travail a noté que le Brésil, l'Espagne et le Mexique s'étaient offerts de participer à ces projets pilotes. La répartition des travaux, les mesures à prendre et les délais à observer sont indiqués dans l'annexe III du présent rapport.

30. Une fois les projets pilotes susmentionnés achevés, les rapporteurs devraient soumettre leurs observations sur les principes directeurs préliminaires dans le cadre du projet WG 171. Le Bureau international a été invité à établir une proposition de synthèse pour examen par le groupe de travail à sa prochaine session.

PUBLICATION DE LA NEUVIÈME ÉDITION DE LA CIB (IPC-2009) ET MATÉRIEL Y RELATIF

31. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/WG/18/2, l'attention ayant notamment porté sur la proposition du Bureau international d'interrompre la publication sur papier du niveau de base de la CIB et la publication du CD-ROM IPC:CLASS. En échange, les fichiers PDF des niveaux de base et élevé seraient régulièrement publiés pour chaque nouvelle version de la CIB. Le groupe de travail a noté que les éditions ayant précédé la réforme de la CIB seraient désormais disponibles sur l'Internet et que la publication sur l'Internet inclurait également les recherches par terme et par renvoi.

32. Aucune objection n'a été formulée au sujet des propositions ci-dessus. Toutefois, il y a eu des objections à propos du remplacement des indicateurs d'édition avant la réforme par des indicateurs de version après la réforme dans le schéma. Il a été pris note du fait que le point "publication de la neuvième édition de la CIB" figurerait à l'ordre du jour de la session suivante du comité, prévue en février 2008, et que, à cette occasion, une décision définitive, y compris sur le nom officiel de la nouvelle édition, serait prise.

RÉVISION DU *GUIDE D'UTILISATION DE LA CIB*

33. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/WG/18/3 qui contenait des propositions de modifications du *Guide d'utilisation de la CIB*, étant entendu que celles-ci seraient nécessaires en raison, d'une part, de la proposition de suppression de la publication sur papier du niveau de base de la CIB et de la publication du CD-ROM IPC:CLASS et, d'autre part, de la mise en œuvre ultérieure dans la CIB de plusieurs éléments de la réforme.

34. Il a été noté que plusieurs observations avaient été soumises (voir les annexes 4, 5, 7 et 8 du dossier de projet WG 182). Le Bureau international a été invité à établir une proposition de synthèse, en français et en anglais, tenant compte des observations soumises. Une nouvelle série d'observations a été demandée avant l'examen final de la proposition de modification du *Guide* par le comité à sa session suivante, en février 2008.

RENUMÉROTATION DES GROUPES PRINCIPAUX RÉSIDUELS EXISTANT AVANT LA RÉFORME

35. Les délibérations ont eu lieu sur la base de la dernière proposition du rapporteur de l'annexe 37 relative aux groupes principaux résiduels comportant des sous-groupes. Le groupe de travail est convenu que les groupes principaux résiduels des sous-classes ci-après ne devaient pas être renumérotés : B08B, B09B, B28D, B61K, B66F, C05B, C05C, C05D, C05F, D01D, D04B, F01P, F02P, F03D, F28C, F41B, F41G, G01B, G03D, G10D, G10G.

36. Le groupe de travail est également convenu de supprimer les groupes principaux résiduels ci-après et de transférer leur contenu dans de nouveaux groupes résiduels normalisés : B07C 9/00, B21L 17/00, B62J 39/00.

37. Il a également été convenu de supprimer les groupes principaux résiduels ci-après et leurs sous-groupes et de transférer le contenu des groupes principaux supprimés dans de nouveaux groupes principaux résiduels normalisés, et celui des sous-groupes supprimés dans les nouveaux groupes principaux (voir les annexes techniques 158 et 162 relatives au projet M 099) : A63J 23/00, F04F 11/00.

38. En ce qui concerne les deux schémas de classement secondaire des sous-classes A61P et A61Q, le groupe de travail est convenu que les titres spécifiques des groupes principaux résiduels seraient nécessaires pour éviter le classement secondaire non souhaitable dans ces groupes principaux des demandes portant sur des matières sans usage thérapeutique ou cosmétique spécifique. Il a également été convenu de renuméroter le groupe principal résiduel existant A61Q 99/00 en A61Q 90/00 compte tenu de son titre spécifique. Il a par ailleurs été convenu de créer le projet de maintenance M 711 avec l'Irlande comme rapporteur afin d'évaluer la nécessité d'incorporer des notes dans ces deux groupes principaux résiduels pour expliquer que les documents de brevet ne doivent être classés dans ces deux endroits que si les usages spécifiques non couverts par les autres groupes principaux des sous-classes sont expressément mentionnés dans les demandes de brevet, et qu'une possibilité d'utilisation médicale ou cosmétique en général ne doit pas être considérée comme suffisante pour justifier un classement dans ces endroits.

39. Le Secrétariat a informé le groupe de travail de son intention de publier sur le forum électronique une version actualisée de la proposition de l'annexe 44 tenant compte des groupes principaux résiduels restants sur lesquels aucune décision n'avait été encore prise et des dernières observations des États-Unis d'Amérique. Le groupe de travail a demandé des observations sur cette proposition pour le 25 avril 2008. En particulier, l'OEB a été invité à passer en revue les groupes principaux résiduels restants avec des sous-groupes dans la classification ECLA et à examiner la possibilité de transférer leur contenu dans de nouveaux groupes principaux résiduels normalisés. De la même manière, le Japon a été invité à déterminer si des subdivisions des groupes résiduels restants existaient dans la classification FI et si leur contenu pouvait être transféré dans de nouveaux groupes principaux résiduels normalisés. Enfin, le groupe de travail est convenu de poursuivre à sa prochaine session l'examen des groupes principaux résiduels restants.

40. Le Secrétariat a informé le groupe de travail de son intention de publier sur le forum électronique une version actualisée de l'annexe 42 du dossier de projet WG 111, qui récapitulerait toutes les décisions du groupe de travail concernant l'introduction de nouveaux groupes principaux résiduels et la renumérotation des groupes principaux résiduels existants.

DEMANDES DE RÉVISION DU NIVEAU DE BASE DE LA CIB

41. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 11 du projet de dossier WG 020, qui contenait une proposition de l'Allemagne tendant à créer des sous-groupes dans le groupe principal C09D 5/00 pour les "Revêtements autonettoyants". L'Allemagne a été invitée à réaliser un prototype du schéma proposé, à étudier si ce projet aurait un impact sur d'autres endroits de la CIB, à donner une indication du nombre de documents concernés par cette technique et à élaborer des définitions. Une nouvelle demande de révision sera donc présentée pour le projet WG 020.

PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION DE LA CIB

42. À la suite de la procédure adoptée à la douzième session du groupe de travail, des propositions ont été soumises en ce qui concerne les projets M 012, M 013 et M 014, lesquelles portaient sur des améliorations du titre de la sous-section A61 à A63 et des sous-classes B65D, B27G, C04B et G01B. En outre, le groupe de travail a examiné les projets M 700, M 701 et 702. On trouvera dans l'annexe III du présent rapport une liste de projets M 7xx, l'état d'avancement de ceux-ci ainsi que les futures actions y relatives et les délais fixés.

Sous-section A61 à A63 – le groupe de travail a approuvé la proposition portant sur l'annexe 21 du dossier de projet M 014, visant à aligner le titre anglais de la sous-section sur le titre français (voir l'annexe technique 22 du présent rapport). Le titre en français est inchangé.

Sous-classe B65D – le groupe de travail a approuvé la proposition portant sur l'annexe 22 du dossier de projet M 014, à l'effet d'introduire une note, au niveau de la sous-classe, définissant le lien entre les groupes 88/00 et 90/00 et le reste de la sous-classe pour remplacer les renvois à B65D 88/00 dans les rubriques d'orientation (voir l'annexe technique 23 du présent rapport).

Le groupe de travail est convenu de créer un nouveau projet M 706, avec la Suède comme rapporteur, pour poursuivre les délibérations sur la proposition contenue dans l'annexe 23 à l'effet de modifier le titre de la rubrique d'orientation 39/00 à 55/00 et, si nécessaire, d'améliorer la structure de la rubrique d'orientation dans ce secteur. La Suède a été invitée à soumettre une nouvelle proposition tenant compte des observations soumises (voir les annexes 24, 25 et 26 du dossier de projet M 014). Le Bureau international a été invité à reprendre dans le dossier de projet M 706 les annexes pertinentes du projet M 014.

Sous-classe B27G – le groupe de travail a examiné la proposition de l'OEB relative à l'annexe 27 du projet M 014 et a noté qu'il pourrait être nécessaire de revoir le libellé du titre de certains groupes où le terme "outils" apparaît, en sus de modifier le titre de la sous-classe. Le projet M 707 a été créé à cet égard et le Bureau international a été invité à reprendre dans ce projet les annexes pertinentes du projet M 014. L'OEB a été invité à établir une première proposition.

Sous-classe C04B – Le projet M 712 a été créé avec l'OEB comme rapporteur. Le Bureau international a été invité à déplacer les annexes correspondantes du projet M 012 dans ce nouveau projet. Le rapporteur a été invité à présenter un rapport qui sera suivi d'une série d'observations.

Sous-classe G01B – Le groupe de travail a invité les États membres à formuler d'autres observations sur la proposition de projet relative à la modification des libellés de groupes principaux dans la sous-classe G01B, qui figure dans l'annexe 10 du dossier, et il est convenu de créer un nouveau projet de maintenance M 709 avec l'OEB comme rapporteur, sur lequel de nouvelles observations seront présentées. Le Bureau international a invité à déplacer les annexes 10, 11 et 12 du projet M 013 dans le projet M 709. L'OEB a été invité à établir un rapport en qualité de rapporteur, pour examen à la prochaine session du groupe de travail.

Projet M 700 – le groupe de travail a décidé que l'expression "ou des matériaux similaires" dans le titre de B27K n'était pas nécessaire. Le rapporteur a été invité à soumettre une nouvelle proposition tenant compte de cette décision.

Projet M 701 – une série d'observations a été demandée sur le dernier rapport du rapporteur, compte tenu des observations soumises par le Japon (voir les annexes 6 et 7 du dossier de projet). Il a été pris note du fait que l'expression "véhicules à énergie électrique" dans la dernière partie du titre de la sous-classe B60L devrait être remplacée par "véhicules à traction électrique".

Projet M 702 – Le groupe de travail a approuvé l'introduction dans la section C d'une nouvelle note définissant le tableau de la classification périodique des éléments chimiques utilisée dans la CIB (voir l'annexe technique 164 du présent rapport). Il a aussi été décidé d'introduire ce tableau dans le *Guide d'utilisation de la CIB*. Il a été fait observer que la liste des notes correspondantes à introduire dans les sous-classes qui a été proposée n'était pas complète et le rapporteur a été invité à présenter une nouvelle proposition.

PROGRAMME DE RÉVISION DU NIVEAU DE BASE DE LA CIB

Généralités

43. Le groupe de travail a examiné 14 projets de révision du niveau de base de la CIB en cours et a approuvé les modifications à apporter à ces projets (voir les annexes techniques du présent rapport relatives à ces projets de révision). L'état d'avancement de ces projets et la liste des futures actions et des délais fixés figurent dans l'annexe III du présent rapport.

Projets de révision de la CIB

44. Le groupe de travail a formulé les observations ci-après sur les projets de révision de la CIB.

Projet A 009 (électricité) – Le groupe de travail a pris note de la proposition tendant à créer un nouveau groupe principal G01S 19/00 "Systèmes de positionnement par radiophare sur satellite; détermination de la position, de la vitesse ou de l'attitude au moyen de signaux transmis par ces systèmes". Des observations ont été demandées sur la question de savoir si deux groupes principaux pourraient être créés à la place, compte tenu des observations présentées par le Bureau international et l'OEB (voir les annexes 7 et 8 du dossier de projet). D'autres observations sur le schéma proposé ont aussi été demandées.

Projet A 010 (mécanique) – le groupe de travail a pris note de la proposition de création du groupe principal B62M 6/00 pour "propulsion par le conducteur caractérisée par l'emploi de deux ou plusieurs sources distinctes d'énergie" (voir l'annexe 5 du dossier de projet). Les membres du groupe de travail ont été invités à soumettre des observations, notamment en vue d'améliorer le titre dudit groupe.

Projet A 012 (électricité) – Le groupe de travail a noté que ce projet avait une certaine incidence sur le niveau de base et a invité à présenter des observations sur la proposition du rapporteur figurant dans l'annexe 1 du dossier de projet.

Projet C 434 (électricité) – À la suite de l'examen de la version française des groupes du niveau élevé de la sous-classe H04H par le Sous-comité chargé de la version française du niveau élevé, il a été décidé de modifier le libellé des groupes du niveau de base qui ont été approuvés en français lors de la dix-septième session du groupe de travail (voir l'annexe technique 1 du présent rapport).

Projet C 435 (électricité) – Il a été noté que le domaine du groupe principal H04W 72/00 serait couvert par les groupes précédés d'un point H04W 72/02 et H04W 72/08, approuvés pendant la dix-septième session du groupe de travail. Il a donc été décidé de créer à la place deux groupes principaux H04W 72/00 et H04W 74/00 (voir les annexes techniques 2 à 5 du présent rapport). Il a été décidé en outre de renuméroter certains groupes du niveau de base approuvés pendant les sessions précédentes du groupe de travail afin d'aboutir à une numérotation normalisée des groupes du niveau élevé qui doivent être adoptés par le sous-comité chargé du niveau élevé.

Il a été décidé que les définitions du groupe H04W seraient examinées dans le cadre des projets de définition et le rapporteur a été invité à présenter une proposition de synthèse en ce qui concerne le projet D 125.

Le groupe de travail a noté que, bien que le projet ait été achevé, il ne serait pas introduit dans le niveau de base de la CIB avant 2012, étant donné que le reclassement ne devrait pas être terminé avant (voir le paragraphe 6 ci-dessus). Toutefois, les offices de la coopération trilatérale introduiraient déjà le schéma dans leur système de classement l'année prochaine et seraient ainsi en mesure de l'utiliser pour le classement de leur fichier courant. À cet égard, d'autres offices utilisant la CIB seraient désavantagés. Le comité a par conséquent été invité à étudier cette situation problématique et à trouver une solution qui diminuerait ou éviterait les inconvénients pour les autres offices.

Projet C 436 (chimie) – Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 25 du dossier de projet qui contenait le dernier rapport et la dernière proposition du rapporteur. Il a été décidé de ne pas appliquer la règle de la dernière place entre les sous-groupes du nouveau groupe C12N 5/07 et la note correspondante a été approuvée. Le schéma proposé a été approuvé avec quelques modifications et il fait l'objet de l'annexe technique 6 du présent rapport. Des observations ont été demandées sur les points suivants :

- la question de savoir si la portée souhaitée pour le groupe C12N 5/074 a été correctement exprimée par le titre approuvé ou si elle devrait être limitée aux "cellules multipotentes";
- le bien-fondé des groupes C12N 15/873 et 15/877 proposés (voir l'annexe 25 du dossier de projet), compte tenu du renvoi au groupe C12N 15/00 figurant dans le groupe C12N 5/00; à quels endroits cette matière devrait être couverte si ces groupes n'étaient pas créés.

Le groupe de travail a aussi examiné les ressources nécessaires pour le reclassement, sur la base des chiffres fournis par l'OEB dans l'annexe 23 du dossier de projet. Il a été observé que ces chiffres visaient tous les documents classés dans C12N 5/06 ou dans C12N 5/08 par tous les offices, qu'ils aient été ou non classés par l'OEB dans ce domaine selon ECLA. Il a aussi été noté que cette pratique n'était pas suivie dans le cadre d'autres projets de révision du niveau élevé postérieurs à la réforme, dans lesquels des documents appartenant à des collections nationales classées par l'OEB selon ECLA n'ont été examinés à des fins de reclassement que si un membre apparenté était classé selon ECLA.

L'OEB a donc été invité à fournir de nouvelles statistiques sur la base des hypothèses suivantes :

- a) toutes les familles déjà classées selon ECLA dans le groupe C12N 5/06 et ses sous-groupes seront automatiquement reclassées selon le nouveau schéma fondé sur une concordance entre ECLA et la CIB;
- b) les nouveaux symboles ainsi attribués seront étendus à tous les membres apparentés, par exemple aux documents de la Chine, du Japon ou de la République de Corée;
- c) les symboles C12N 5/06 et 5/08 de la CIB seront supprimés dans les documents appartenant à des collections nationales classées par l'OEB selon ECLA qui n'appartiennent pas à des familles relevant du point a) ci-dessus, s'il ne s'agit pas de symboles uniques; si ce sont des symboles uniques, ils figureront dans la liste de l'office correspondant à des fins de reclassement (option 1) ou seront reclassés selon la CIB conformément à leurs membres apparentés déjà classés selon ECLA (option 2); et
- d) les familles qui ont un membre classé dans les groupes C12N 5/06 ou 5/08 de la CIB et qui ne correspondent pas aux points a), b) ou c) ci-dessus, devraient figurer dans la liste de l'office de priorité.

Projet C 438 (mécanique) – les délibérations ont eu lieu sur la base de la dernière proposition du rapporteur (voir l'annexe 14 du dossier de projet).

Il a été décidé que la deuxième phrase de la note 3) suivant les sous-classes F21L et F21S, ainsi que les deuxième et troisième phrases de la note 2) suivant la sous-classe F21V, qui avaient été approuvées à la seizième session du groupe de travail, n'étaient pas nécessaires. Les notes ainsi modifiées et les autres modifications ont été approuvées et figurent dans les annexes techniques 7 à 10 du présent rapport. Il a aussi été décidé que la note originale 3) suivant la classe F 21, y compris plusieurs renvois indicatifs, n'était pas nécessaire puisqu'elle a été incorporée dans les définitions des sous-classes pertinentes de la classe F 21 (voir le projet D 055).

Il a été noté que la version française serait établie suffisamment tôt pour pouvoir être examinée par le comité à sa session suivante, en février 2008.

Projet C 439 (mécanique) – les délibérations ont eu lieu sur la base de la dernière proposition du rapporteur (voir l'annexe 28 du dossier de projet). Il a été décidé que les modifications approuvées à la dix-septième session du groupe de travail étaient correctes et qu'aucun autre renvoi n'était nécessaire.

Il a été noté que la version française serait établie suffisamment tôt pour pouvoir être examinée par le comité à sa session suivante, en février 2008.

Projet C 441 (mécanique) – une série d'observations a été demandée sur la dernière proposition du rapporteur (voir l'annexe 17 du dossier de projet), qui serait suivie d'un rapport du rapporteur.

Projet C 442 (mécanique) – la version française a été approuvée (voir l'annexe technique 12 du présent rapport) et le projet a été considéré comme achevé.

Projet C 443 (chimie) – Le rapporteur a été invité à présenter une nouvelle proposition en tenant compte du fait que les symboles de la CIB ayant déjà été utilisés dans le passé ne devaient pas être utilisés à nouveau avec une portée différente. Ces symboles doivent être supprimés et déplacés à de nouveaux endroits. Une nouvelle série d'observations a été demandée sur la proposition à soumettre, suivie d'un rapport du rapporteur qui sera examiné à la prochaine session du groupe de travail.

Projet C 445 (mécanique) – la version française a été approuvée (voir l'annexe technique 13 du présent rapport) et le projet a été considéré comme achevé.

Projet C 446 (mécanique) – l'incorporation du groupe principal résiduel spécifique D06F 60/00 a été approuvée (voir l'annexe technique 14 du présent rapport). Il a été noté qu'il n'était pas nécessaire de procéder à un reclassement à la suite de l'incorporation dudit groupe.

Projet C 447 (électricité) – Une série d'observations a été demandée sur la dernière proposition du rapporteur (voir l'annexe 7 du dossier de projet).

Projet C 448 (électricité) – Compte tenu de la règle de la première place qui s'applique dans la nouvelle sous-classe G01Q, il a été décidé de réaménager les groupes approuvés pendant la session précédente du groupe de travail et un nouveau schéma a été adopté (voir l'annexe technique 18 du présent rapport). En outre, des notes de renvoi pour les groupes supprimés ont été adoptées et les renvois aux groupes supprimés ont été adaptés (voir les annexes techniques 15 à 17 et 19 à 21 du présent rapport).

Des observations ont été demandées

- sur la question de savoir si l'introduction d'un renvoi supplémentaire à la sous-classe B81C était nécessaire dans le groupe G01Q 80/00 en ce qui concerne "la fabrication de microstructures" et
- sur la question de savoir si un renvoi au groupe G01Q 60/24 était nécessaire dans la sous-classe G01L.

Il a été demandé que soit établie une version française qui serait examinée à la prochaine session du groupe de travail. Enfin, il a été décidé que les définitions de la sous-classe G01Q seraient examinées dans le cadre des projets de définitions et le rapporteur a été invité à présenter une proposition de synthèse pour le projet D 171.

Projet C 449 (électricité) – Une série d'observations a été demandée sur la dernière proposition du rapporteur (voir l'annexe 11 du dossier de projet)

Projet C 450 (chimie) – Des observations ont été demandées sur la dernière proposition du rapporteur (voir l'annexe 6 du dossier de projet).

MISE À JOUR DES EXEMPLES DESTINÉS À LA FORMATION À LA CIB

Généralités

45. Le groupe de travail a noté que les travaux relatifs aux vérifications d'ordre rédactionnel menées par les offices francophones et aux propositions du rapporteur sur les variantes des questions à choix multiples figurant dans les didacticiels de la CIB étaient toujours en cours concernant certains projets relatifs aux exemples destinés à la formation. Le Bureau international a été prié d'indiquer, sur le forum électronique consacré à la CIB, les nouveaux délais relatifs à ces travaux.

46. Le groupe de travail était notamment saisi de la synthèse du dossier de projet TE 132.

Projet relatif aux exemples destinés à la formation à la CIB

Projet TE 132 (chimie) – Le groupe de travail a approuvé la dernière proposition du rapporteur figurant à l'annexe 5.

En tant que membre du Comité de rédaction chargé des vérifications, l'OEB s'est proposé de se charger de la vérification rédactionnelle de cet exemple.

Le rapporteur a été prié de présenter une proposition sur les variantes des questions à choix multiples figurant dans les didacticiels de la CIB.

Le groupe de travail a réitéré son invitation concernant l'établissement d'observations et d'une proposition d'un rapporteur sur une éventuelle modification du paragraphe 100 du *Guide d'utilisation de la CIB*, compte tenu de la pratique dans chaque office concernant le classement des composés chimiques exprimés au moyen de formules générales, ce qui pouvait aboutir à un grand nombre d'entrées assignées à un document. Le groupe de travail a souscrit à la conclusion figurant dans le dernier rapport du rapporteur (voir l'annexe 10 du dossier de projet TE 132), selon laquelle le texte actuel du dernier sous-alinéa du paragraphe 100 du guide constituait le meilleur compromis issu des longues délibérations tenues dans le cadre de la révision du guide à cet égard et que, en conséquence, aucune modification dudit paragraphe du guide ne serait nécessaire.

PROGRAMME DE DÉFINITIONS DE LA CIB

47. Le groupe de travail était saisi, en particulier, du document IPC/WG/17/2 et des synthèses des dossiers de projets de définition correspondants. Les décisions du groupe de travail concernant ces projets, en particulier les nouveaux délais et la désignation d'offices pour l'établissement des versions françaises, sont indiquées dans l'annexe IV du présent rapport. On trouvera dans le paragraphe 48 ci-dessous d'autres informations sur certaines de ces décisions.

Projets de définitions de la CIB

48. Outre les décisions dont il est rendu compte dans l'annexe IV du présent rapport, le groupe de travail a formulé les observations ci-dessous au sujet des projets de définitions de la CIB. Tous les renvois aux annexes dans le présent paragraphe renvoient aux annexes du dossier de projet correspondant, sauf indication contraire.

Projet D 054 (électricité) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 35.

Projet D 058 (mécanique) – Le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 37, sous réserve d'une modification d'ordre rédactionnel à apporter au titre.

Projet D 074 (mécanique) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 18.

Projet D 075 (mécanique) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 17, sous réserve du remplacement du terme "moteur" par "machine motrice" dans le renvoi à F01M 11/03 par souci de conformité avec le titre de ce groupe.

Projet D 076 (mécanique) – Le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 17.

Projet D 077 (mécanique) – Le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 8.

Projet D 079 (mécanique) – Le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 22.

Projet D 081 (mécanique) – Le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 8, sous réserve de l'adjonction d'une nouvelle note 5) après le titre de la sous-classe B65D (voir l'annexe technique 23 relative au projet M 014) dans la section intitulée "Règles particulières de classement dans cette sous-classe". Il est en outre convenu qu'un groupe principal résiduel n'était pas nécessaire dans cette sous-classe.

Projet D 087 (électricité) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 23, avec des modifications à apporter au titre du groupe principal H04Q 9/00, et a invité la France à soumettre une proposition de modification du titre de ce groupe principal dans le cadre du projet M 010.

Projet D 089 (électricité) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 23.

Projet D 093 (électricité) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 16 ainsi que les corrections à apporter à la version anglaise mentionnées dans l'annexe 15.

Projet D 096 (chimie) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 24.

Projet D 097 (chimie) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 18, et a invité le rapporteur à s'assurer qu'il était nécessaire d'apporter des modifications à la version anglaise comme indiqué dans ladite annexe 18.

Projet D 099 (chimie) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 19.

Projet D 100 (chimie) – Le groupe de travail est convenu de supprimer le renvoi à la sous-classe C09D et de ne conserver que des exemples précis. Le rapporteur a été invité à soumettre un nouveau rapport du rapporteur.

Projet D 112 (chimie) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 13.

Projet D 113 (chimie) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 19, et s'est mis d'accord de traduire le terme anglais "moiety" par "groupe caractéristique".

Projet D 114 (chimie) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 13, et s'est mis d'accord de traduire le terme anglais "moiety" par "groupe caractéristique".

Projet D 121 (électricité) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 19 ainsi que les corrections apportées à la version anglaise mentionnées dans l'annexe 18.

Projet D 122 (électricité) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 14.

MAINTENANCE SYSTÉMATIQUE DE LA CIB

Généralité

49. Le groupe de travail a examiné 10 projets de maintenance systématique de la CIB en cours et a approuvé des modifications à apporter à ceux-ci (voir les annexes techniques du présent rapport sur les projets de maintenance). L'état d'avancement de ces projets et la liste des mesures futures et des délais sont indiqués dans l'annexe III du présent rapport.

Projets de maintenance systématique de la CIB

50. Le groupe de travail a formulé les observations ci-après concernant les projets de maintenance systématique de la CIB.

Projet M 100 – A01F (mécanique) – Il a été noté que la dernière proposition du rapporteur (voir l'annexe 8 du dossier de projet) avait déjà été approuvée par trois offices.

Toutefois, il a été jugé nécessaire de procéder à des vérifications supplémentaires. Étant donné que l'établissement de la version française contribuerait à faciliter ces vérifications, la France a été priée d'établir une version française le plus tôt possible. Par ailleurs, les offices ont été invités à indiquer sur le forum électronique s'ils approuvaient ladite proposition et, dans le cas contraire, à faire part de leurs observations. Le rapporteur a été prié d'élaborer ensuite, si nécessaire, une proposition modifiée afin d'accélérer son approbation à la prochaine session du groupe de travail.

Projet M 101 – C07B (chimie) – Le rapporteur a été invité à présenter un rapport sur la base des observations déjà présentées (voir les annexes 14 à 18 du dossier de projet). Une nouvelle série d'observations a été demandée sur le rapport à soumettre.

Projet M 102 – F23G (mécanique) – Le rapporteur a été invité à présenter une nouvelle proposition tenant compte des observations soumises par les États-Unis d'Amérique et l'Allemagne (voir les annexes 10 et 11, respectivement, du dossier de projet).

Projet M 103 (électricité) – Le groupe de travail a invité le rapporteur à présenter une nouvelle proposition.

Projets M 104 (chimie) – Des observations ont été demandées sur le dernier rapport du rapporteur (voir l'annexe 6 du dossier de projet).

Projets M 105 (chimie) – Des observations ont été demandées sur le dernier rapport du rapporteur (voir l'annexe 7 du dossier de projet).

Projets M 106 (chimie) – Des observations ont été demandées sur le dernier rapport du rapporteur (voir l'annexe 6 du dossier de projet).

Projet M 107 – F04C (mécanique) – Les délibérations ont eu lieu sur la base de la proposition du rapporteur et des observations communiquées par le Japon (voir les annexes 6 et 7 du dossier de projet). Le rapporteur a été prié d'établir une nouvelle proposition tenant compte des observations présentées, ainsi que de la question soulevée par l'équipe d'experts chargée du projet M 031 concernant la précision de la portée de la sous-classe F04B et de ses groupes principaux au sujet des caractéristiques du fluide de travail.

Projet M 109 – A01K (mécanique) – Le groupe de travail a approuvé, sous réserve de quelques modifications, la version française de l'annexe 9 du dossier de projet, qui fait l'objet de l'annexe technique 163 du présent rapport. Le projet a par conséquent été considéré comme achevé.

Projet M 110 – G10 (électricité) – Le groupe de travail a invité le rapporteur à présenter une nouvelle proposition.

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

51. Le président a déclaré que, selon l'ordre du jour de la session en cours, cinq projets de définition avaient été approuvés en anglais et 14 projets de définition achevés aussi bien en français qu'en anglais. Au total, 97 projets de définition ont été achevés jusqu'à présent. On trouvera dans l'annexe IV du présent rapport l'état d'avancement des travaux pour chaque projet de définition du programme. Le président a aussi précisé que 17 projets de révision avaient été traités et achevés dans les deux langues (voir l'annexe III du présent rapport pour l'état d'avancement de chaque projet de révision).

52. Le président a déclaré que, à la session en cours, le groupe de travail avait continué à réaliser un programme de travail important de mise en œuvre des résultats de la réforme de la CIB et avait progressé dans la réalisation des tâches pertinentes du programme de développement de la CIB. En particulier, le groupe de travail a examiné et créé certains groupes principaux résiduels nouveaux (voir la tâche n° 5.a)), achevé la tâche relative à la suppression des renvois dans les rubriques d'orientation (voir la tâche n° 4) et supprimé les renvois indicatifs dans le schéma de 32 sous-classes (voir la tâche n° 3).

PROCHAINE SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL

53. Le groupe de travail, après avoir évalué la charge de travail pour sa prochaine session (voir le paragraphe 54 ci-dessous), est convenu de consacrer les deux premiers jours à la mécanique, les deux suivants à l'électricité et le dernier à la chimie. Afin d'accélérer le travail de révision, il a été décidé que les projets C et M dans le domaine de la mécanique seraient d'abord examinés lors d'une réunion d'experts et que les résultats seraient ensuite présentés en séance plénière pour approbation formelle. En fonction de son efficacité, cette méthode de travail pourrait être utilisée pour les sessions concernant d'autres domaines techniques. Lorsqu'il convoquera la prochaine session, le Bureau international devra, si nécessaire, envisager, en consultation avec le président, une éventuelle prolongation de la session, selon la quantité de travail prévue, ainsi qu'une modification du nombre de journées consacrées à chaque domaine technique.

54. Le groupe de travail a pris note des dates prévues pour sa dix-neuvième session :

du 26 au 30 mai 2008.

55. Le groupe de travail a adopté le présent rapport à l'unanimité par voie électronique le 19 décembre 2007.

[Les annexes suivent]